

PAR COURRIEL

Québec, le 3 octobre 2023

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 2 octobre 2023**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 2 octobre dernier. Elle tient compte également des renseignements que vous nous aviez communiqués au préalable par courriel le 17 août.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Savoir quelles actions nous entreprenons généralement suite à une plainte ;
- Détails sur le processus de plaintes ;
- Plaintes relatives aux articles 248 et 249 de la *Loi sur la protection du consommateur* à l'encontre des entreprises suivantes :
  - Access Bright Japan, Inc.
  - Alictus
  - Alima Studios
  - AppQuiz/Edujoy
  - Azerion Casual
  - Azur Games
  - BabyBus
  - BabyGamesStudio
  - Badsnowball Limited
  - BANDAI NAMCO Entertainment Europe
  - BUBADU information technology Ltd.
  - Century Games Pte. Ltd.
  - CrazyLabs LTD
  - DEVGAME KIDS games
  - Evolution Games GmbH
  - Freeplay LLC
  - Gameloft
  - GoKids!
  - Hippo Kids Games/Oculist
  - HOMA GAMES
  - HyperBeard Games
  - Interactive Moolt DTv

- Jibi Cat
- JindoBlu
- K Zee Games
- KiDEO
- Kwalee Ltd
- Miniclip
- Mofish, Inc.
- Outfit7 Limited
- PARADYME LIMITED
- Pazu Games Ltd
- PivotGames. Inc.
- Platonic Games
- Rollic Games
- Rovio Entertainment Corporation
- Star Stable Entertainment AB
- Supersonic Studios LTD
- SYBO Games
- The Voxel Agents
- VGMinds TechStudios
- Viva Games Studios
- Zynga.

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'aucune plainte de cette nature n'a été formulée à l'endroit de DIVERTISSEMENTS GAMELOFT INC. Sachez également que nous ne détenons aucun renseignement à propos des autres commerçants mentionnés dans votre requête.

Vous trouverez ci-joint un rapport qui dresse la liste des commerçants qui ont obtenu au moins une plainte ou qui ont fait l'objet d'une demande de renseignement en lien avec la publicité destinée aux enfants entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2023. Ce document vous permettra d'identifier les entreprises pour lesquelles nous avons reçu des plaintes ou des demandes de renseignement à ce sujet.

Veillez noter que le traitement des plaintes reçues par l'Office de la protection du consommateur se fait conformément aux [Lignes directrices encadrant le processus de mise en priorité des interventions en surveillance, d'analyse et de traitement des plaintes](#). Par la suite, l'information diffusée en lien avec ce traitement se fait en suivant notre [Politique de divulgation de l'information](#). Enfin, la mention de nos principales interventions en matière de surveillance (avis d'infraction, poursuite pénale, engagement volontaire) est diffusée dans la section [Se renseigner sur un commerçant](#) de notre site Web.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet  
Responsable de l'accès à l'information  
p. j.